

Les stages relevant du plan de formation permettent à vos salariés permanents d'actualiser ou d'entretenir leurs connaissances, de se former à de nouveaux outils de travail. Cette fiche vous détaille les possibilités de prise en charge financière par l'Afdas.

Modalités de prise en charge 2009

BRANCHE EXPLOITATION CINÉMA ET DISTRIBUTION DE FILMS

> VOTRE CONTRIBUTION ANNUELLE

Votre entreprise participe chaque année au financement du plan de formation des entreprises.

Cette contribution, dont le taux est fixé par accord de branche, est destinée au financement des actions de formation définies par votre entreprise ainsi qu'aux actions réalisées dans le cadre du DIF non prioritaire. Cette contribution est mutualisée : chaque entreprise verse sa participation à un fonds commun disponible pour l'ensemble de la profession. C'est ainsi que l'Afdas peut apporter un soutien financier à votre entreprise, indépendamment du montant de son versement annuel.

> LES STAGES CONVENTIONNÉS EN 2009

Afin de faciliter vos recherches et garantir la prise en charge financière, l'Afdas vous propose des listes de stages conventionnés par branche professionnelle.

Le choix d'un stage conventionné garantit une prise en charge du coût pédagogique. **POUR L'EXPLOITATION CINÉMATOGRAPHIQUE : dans la limite d'un plafond annuel** égal au plus grand des deux montants suivants : 200% de la contribution "Plan de formation de branche" versée par l'entreprise au titre des salaires 2008, ou 3 500 euros.

ENTREPRISES RELEVANT DE LA DISTRIBUTION DE FILMS		Durée max.
> Lutte contre la piraterie	> Sensibilisation	1 jour
	> Sécurité interne	2 jours
> Comptabilité	> Normes IFRS	2 jours
> Cinéma numérique	> Initiation	1 jour
	> Technique des fichiers numériques	3 jours
> Droit de l'audiovisuel	> Techniques d'arbitrage et de médiation juridique (ASPA - tél : 01 56 90 33 00)	2 jours
	> Droit des contrats (français ou étrangers)	3 jours
	> Droits d'auteurs et droits voisins	3 jours
	> Droit et réglementation du cinéma en France et en Europe	3 jours
> Informatique et fonctions bureautiques avancées	> Perfectionnement bureautique (Word, Excel, Powerpoint)	3 jours
	> Photoshop (ou équivalent)	4 jours
	> Création / animation de sites internet	4 jours
> Langue étrangère	> Anglais de l'audiovisuel (perfectionnement)	5 jours

ENTREPRISES RELEVANT DE L'EXPLOITATION CINÉMATOGRAPHIQUE		Durée max.
> Accueil	> Accueil du public	2 jours
	> Accueil du jeune public	2 jours
	> Animation de salles, de débats et d'avant-premières	2 jours
> Techniques de vente	> Gestion des stocks	2 jours
	> Vente alimentaire	2 jours
> Sécurité	> SSIAP 1 et 2	-
	> Sécurité électrique	2 jours
	> Recyclage et actualisation des SSIAP	2 à 3 jours
	> Sécurité dans les salles (dont sécurité incendie)	4 jours
> Management opérationnel	> Techniques d'entretien d'évaluation	3 jours
	> Animation et gestion d'équipe	3 jours
	> Gestion des situations difficiles	3 jours
> Langue étrangère	> Formation à l'accueil des nouveaux salariés	3 jours
	> Anglais	5 jours
> Opérateurs ⁽¹⁾	> Perfectionnement technique (« cabine » image et/ou son, nouvelles technologies du cinéma, projection numérique)	5 jours
	> CAP d'opérateur projectionniste	35 jours

⁽¹⁾ Le CAP opérateur projectionniste peut aussi être pris en charge par l'Afdas dans le cadre de la période de professionnalisation pour les salariés sous CDI présents depuis au moins 1 an dans l'entreprise.

> LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES STAGES NON CONVENTIONNÉS

Si l'offre conventionnée ne répond pas à vos besoins, vous pouvez être accompagné par nos conseillers ou bien consulter une base de données d'organismes de formation, disponible sur le site internet de l'Afdas : www.afdas.com

Dans ce cas l'Afdas participe au financement du coût pédagogique des stages dans la limite de plafonds annuels, variables selon la masse salariale :

PLAFONDS ANNUELS DE FINANCEMENT (dans la limite des budgets disponibles)

Masse salariale 2008 (hors intermittents du spectacle)	Plafond annuel par entreprise
Inférieure à 20 000 euros	950 euros
Comprise entre 20 000 et 80 000 euros	1 700 euros
Supérieure ou égale à 80 000 euros	2 450 euros

Attention : pour les entreprises n'ayant pas encore versé de contribution à l'Afdas, le plafond annuel de financement est de 950 euros, quelle que soit la masse salariale.

> BÉNÉFICIER D'UNE PRISE EN CHARGE PAR L'AFDAS

Vous devez vous procurer un formulaire Afdas de demande de prise en charge

Connectez-vous sur notre site internet pour télécharger le formulaire : www.afdas.com (espace « employeur » / rubrique « documents ») ou appelez votre interlocuteur Afdas.

Vous devez retourner à l'Afdas :

- le formulaire de Afdas de demande de prise en charge, complété et signé,
- le devis de l'organisme de formation, accepté et signé, et le programme du stage.

L'étude de votre demande

Chaque demande est étudiée au regard des caractéristiques de l'action de formation (nature, durée, prix, ...) et donne lieu à une proposition financière qui vous est adressée (aucun accord oral ne peut être donné par les services de l'Afdas).

Les demandes de financement portant sur des formations dont la durée ou le tarif horaire ne paraît pas conforme à ce qui est habituellement pratiqué peuvent faire l'objet de refus.

Pour les stages intra-entreprise, la prise en charge de l'Afdas est calculée en fonction du nombre de stagiaires.

L'Afdas se réserve le droit de vous demander de justifier votre demande.

Attention !

- > Pour les formations en langues étrangères, logiciels bureautiques, infographie, multimédia, son et vidéo, les organismes situés en Ile-de-France doivent répondre à des critères arrêtés par les instances paritaires de l'Afdas pour permettre une prise en charge sur les fonds mutualisés. Plus d'informations sur www.afdas.com.
- > L'Afdas ne participe pas au financement des actions de formation demandées par une entreprise pour ses propres salariés, lorsque la formation est dispensée par l'entreprise elle-même, qu'elle soit ou non déclarée organisme de formation.
- > L'Afdas ne prend pas en charge les actions de formations dispensées par un organisme de formation dès lors qu'elles sont destinées à des salariés d'entreprises dont les instances dirigeantes se retrouvent au sein de l'organisme lui-même.

Autres financements

Les stages retenus pour vos salariés peuvent également relever d'autres dispositifs :

- le DIF (accord écrit entre le salarié et l'employeur),
- la période de professionnalisation.

Le financement des DIF prioritaires et des périodes de professionnalisation est alimenté par les fonds mutualisés de la professionnalisation.

Téléchargez les fiches d'information sur www.afdas.com, ou contactez un conseiller Afdas.